

FOOT SAVOIE

Bulletin Officiel N° 777



Du 15 juillet 2026

District de Savoie de Football

B.P. N° 401 - 73004 CHAMBÉRY CEDEX

Tél : 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81

Email : district@savoie.fff.fr

Site : <http://savoie.fff.fr>



ENGAGEMENTS SAISON 2026/2027

ÉCHÉANCIER ENGAGEMENTS PAR FOOTCLUBS

CATÉGORIES	PRIX	DATE LIMITE
Séniors D1, D2, D3	140 €	26 juillet 2026
Séniors D4	105 €	26 juillet 2026
Séniors D5	105 €	30 août 2026
U20	26 €	16 août 2026
U17	26 € / par équipe	16 août 2026
U15	26 € / par équipe	16 août 2026
FÉMININES		
Championnat à 8	105 €	16 août 2026
U13 toutes catégories	Gratuit	13 septembre 2026
FUTSAL		
Championnat Séniors	105 €	30 août 2026
Coupe de Savoie (Séniors à U13)	Gratuit	22 novembre 2026
U15 à 8	26 € / par équipe	
U17 à 8	26 € / par équipe	

ENGAGEMENTS SAISON 2026/2027

FESTIVAL U13 PITCH Gratuit

Pas de document d'engagement, les équipes engagées en championnat seront automatiquement engagées.

Une équipe par club

INSCRIPTION VIA L'APPLICATION « FAL » (foot animation loisir) EN DEBUT DE SAISON

U11	Gratuit	13 septembre 2026
U9	Gratuit	20 septembre 2026
U7	Gratuit	20 septembre 2026

Aucun engagement par mail ne sera traité par la commission des Jeunes.

Les désidératas sont à saisir sur FOOTCLUBS

Aucun Désidérata envoyé par mail ne sera pris en compte

SOMMAIRE

Comité Directeur	pages 2 à 3
Secrétariat	page 4
Commission Sportive	pages 5 à 6

Commission des Jeunes	page 7
Commission Féminine	page 8
Commission d'Appel Règlementaire	pages 9 à 10



Partenaire du District de Football de Savoie



Chaque fois qu'il s'agit de
faire vivre le Football, nous
saisissons la balle au bond.



COMITÉ DIRECTEUR

Lundi 13 juillet 2026

CONDOLÉANCES

Le président du District, les membres du Comité de Direction et des Commissions, le personnel, adressent, suite au décès de Gabbin BARLET, jeune arbitre du district, toutes leurs sincères condoléances, à sa famille et au club de l'US DOMESSIN, et les assurent de leur soutien dans cette douloureuse épreuve.

COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Les mutations en jeunes : l'intérêt de l'enfant avant tout !

L'évolution des règlements de la Fédération Française de Football, désormais applicables dès les catégories U10, répond à une volonté forte : protéger notre football amateur, préserver le travail de formation réalisé par les clubs et éviter les déséquilibres liés à des recrutements excessifs.

Les règles relatives au nombre de joueurs mutés pourront être contrôlées et toute situation contraire aux règlements fera l'objet de l'attention nécessaire. Pour rappel, c'est 4 mutés sur feuille de plateau ou sur feuille de match des U10 au U17.

Mais au-delà des textes, je souhaite rappeler un principe qui doit tous nous rassembler : l'intérêt de l'enfant doit toujours primer sur toute autre considération.

À 9 ou 10 ans, un enfant n'a pas besoin de rejoindre le club qui recrute le plus. Il a avant tout besoin de jouer, de prendre du plaisir, d'apprendre, de progresser et de s'épanouir avec ses camarades.

Recruter davantage d'enfants que l'on ne peut en faire jouer n'a aucun sens. Un jeune licencié qui passe son samedi sur le banc de touche ou au bord du terrain ne progresse pas. Pire encore, il peut rapidement perdre le plaisir de pratiquer et s'éloigner du football.

Notre responsabilité collective est de permettre à chaque enfant de vivre pleinement sa passion. Le temps de jeu, l'accompagnement éducatif et le plaisir doivent rester les priorités absolues dans ces catégories d'âge.

Le District sera également attentif à toute situation susceptible de fragiliser un club par un recrutement massif de jeunes joueurs. Nos clubs, quels que soient leur taille ou leur niveau, jouent un rôle essentiel dans l'animation de nos communes et dans la formation de nos jeunes. Ils méritent d'être respectés.

Former, accompagner et faire jouer les enfants doit rester notre priorité commune.

Le football amateur ne se construira pas sur une course au recrutement, mais sur la qualité de l'encadrement, le respect des clubs et l'engagement de celles et ceux qui donnent de leur temps au quotidien.

Faisons en sorte que chaque enfant puisse rentrer chez lui avec le sourire, fier d'avoir joué, progressé et partagé un moment avec son équipe. C'est cela, la véritable victoire du football d'animation.

Didier Anselme
Président du District de Savoie de Football



NOTE AUX CLUBS L'OPÉRATION « UN WEEK-END A CLAIREFONTAINE »

URGENT

L'opération « Un week-end à Clairefontaine » est reconduite et aura lieu les 19 et 20 septembre 2026.

Cette opération, visant à valoriser de jeunes bénévoles (d'un maximum de 7 ans d'activité), a pour objectif de faire émerger une nouvelle génération en leur faisant découvrir toute la dimension sociale et culturelle du Football.

Au programme : **rencontres, échanges, ateliers** et bien sûr **du plaisir**.

6 bénévoles pour notre District pourront participer à ce bel événement.

Important : Les bénévoles inscrits doivent avoir été informés et être disponibles à la date de l'évènement. Merci de vérifier votre disponibilité avant de vous inscrire.

Les candidatures devront respecter les critères suivants :

- Détenir une licence dirigeant(e) **ou** volontaire.
- Un maximum de **7 saisons d'ancienneté** (si le bénévole est dans sa 7^{ème} saison, il est éligible)
- Être âgé au minimum de 18 ans à la date de l'évènement. Les mineurs ne sont pas acceptés.

Retour des candidatures au District par mail, pour le **10 août au plus tard** en mentionnant **nom- prénom- n° de licence – club – adresse mail – téléphone**.

Vous pouvez inscrire 2 dirigeants du même club en indiquant un ordre de priorité.

Si le quota des inscriptions est dépassé, un seul candidat par club sera retenu et au besoin, un tirage au sort sera effectué.





Foot SAVOIE

PV N° 777 du 15 juillet 2026



SECRÉTARIAT

Réunion du lundi 13 juillet 2026

Correspondances Reçues

Courriers reçus du 6 juillet au 13 juillet 2026

Correspondances Transmises aux Commissions suivantes

Courrier Divers :

F.C. LAISSAUD – AS BARBERAZ.

Commission d'Appel Disciplinaire :

AIX F.C. – Bertrand PAUTOT.

Commission Sportive :

GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE (2) - F.C. VILLARGONDRAN - ENT. S. DE TARENTAISE - U.S. MODANE - CHAMBERY SPORT 73 - CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN - SECTION FOOTBALL - A.S. LA BRIDOIRE - C.A. YENNOIS – CHALLES SF.

Commission Des Arbitres :

Mickaël GUILLAUD – MEROUCHE Zakaria – MONGAZON Cyril – RAHHALI Mohammed – VIEIRA-GIRARD Noah – DUPAYS Christophe – TAYLAN Baris – BENALI Jawed – Mamid MEGUIRECHE – GUILLAUD Mathis.

Commission FAFA :

COGNIN SP (2)

Commission Ethique et Incivilité :

CLUB SPORTIF DE BELLEYSAN.

Commission des Coupes :

CHALLES SF.





Foot SAVOIE

PV N° 777 du 15 juillet 2026



COMMISSION SPORTIVE

Président : Jacky GACHET 06 12 22 99 82

SÉNIORS

Responsable : Cédric YSARD 07 71 01 89 31

Adjoint : Sauveur MICALLEF 06 23 06 49 93

Réunion du lundi 13 juillet 2026

Présents : Cédric YSARD, Sauveur MICALLEF, Jacky GACHET.

Rappel aux clubs :

Les classements officiels pour les montées et descentes seront publiés ultérieurement des dossiers étant actuellement en instance de décision *inutile de téléphoner avant.

COURRIERS CLUBS

ES. TARENTEISE : lu et noté suite au problème d'engagement sur Footclubs.

Des dossiers sont encore en cours de procédure, ce qui bloque les engagements (en attente de l'homologation des classements)

U.S MODANE : Reçu couleurs maillots.

A.S LA BRIDOIRE : Reçu couleurs maillots équipes 1 et 2.



NOTES AUX CLUBS

Fiche navette de la commission discipline suite à décision disciplinaire concernant la rencontre N° 53975513 D4 A du 31/05/2026 AIX FC 3 / FC SUD LAC 2.

Appel du club Aix FC 3 contre la décision de la commission de discipline.

En attente de décision pour statuer sur les montées et descentes.

Date limite d'engagement obligatoire sur Footclubs jusqu'au 02 août 2026

Merci de renseigner vos demandes de désidératas via Footclubs avant le 02 août 2026

Date d'engagement pour la D5 jusqu'au 31 août 2026.

Aucun Désidérata non saisi dans les délais impartis sur FOOTCLUBS ne sera pris en considération.

HOMOLOGATION

Commission Appel Réglementaire du 06/07/2026 :

Match n°53975969 CHAMBERY SPORT 73 / CA MAURIENNE, Séniors D2 du 2 mai 2026.

confirme le résultat acquis sur le terrain,

Résultat à homologuer :



Foot SAVOIE



PV N° 777 du 15 juillet 2026

CHAMBERY SPORT 73 : 3pts, 2 buts

CA MAURIENNE 1 : 0pt , 1 but

Commission Appel Réglementaire du 06/07/2026 :

Match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMBERY SPORT 73 et reporte le gain de la rencontre du 11/04/2026 à l'équipe du F.C NIVOLET 1.

Résultat à homologuer :

FC NIVOLET 1 : 3 points, 3 buts

CHAMBERY SPORT 73 1 : moins-1 pt, 0 but

Commission Appel Réglementaire du 06/07/2026 :

Match perdu par pénalité à l'équipe de CHAMBERY SPORT 73 1 et reporte le gain de la rencontre du 18/04/2026 à l'équipe de l'US LA RAVOIRE 1,

Résultat à homologuer :

CHAMBERY SPORT 73 1 : moins -1 pt, 0 but

US LA RAVOIRE 1 : 3 points, 3 buts

COULEURS MAILLOTS CLUBS

Rappel aux clubs : utiliser l'imprimé couleurs maillots qui se trouve sur le site du district impérativement et mentionner les 3 couleurs obligatoirement. Le document est à retourner compléter avant le 24 août 2026. La commission appliquera l'article 24-2-5 règlement du District après dépassement de cette date.

RAPPEL REGLEMENT SPORTIVES

Article 13 : La Commission Sportive fixe les dates pour engager une équipe dans une compétition.

Article 13-2-2 : Une fois le calendrier établi, aucun engagement ne sera plus accepté sauf pour le plus bas niveau du District.

Article 13-2-3 : Tout club se retirant du championnat, une fois le calendrier établi, sera amendé suivant le barème en vigueur pour la saison.

MATCH COMMISSION COMPÉTENTE

Dossier transmis en commission d'Appel règlementaire :

Match n° 53975513 D4 A du 31 mai 2026 AIX FC 3 / FC SUD LAC.

La Commission rappelle que seuls les mails venant de la messagerie officielle du club seront pris en compte.

Numéro du club « 000000@laurafoot.net »





COMMISSION DES JEUNES

Président : Jacky GACHET : 06 12 22 99 82

U20

Responsable : Alain HANS 06 28 06 72 52 / 09 81 68 31 63

Réunion du lundi 13 juillet 2026

COURRIER

CHAMBÉRY SPORT 73 : Demande de montée leur équipe U20

NOTE AUX CLUBS

Les montées et descentes au niveau régional sont gérées par la Ligue.



TEAM



**PARTENAIRE DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL
SPONSOR DES COUPES DE SAVOIE**

UNE POLITIQUE 100 % CLUB, UNE SALLE D'EXPOSITION
LES PLUS GRANDES MARQUES, UNE EQUIPE A VOTRE DISPOSITION

450, Avenue de Chambéry—73230 ST ALBAN LEYSSE
Tél. : 06 76 65 08 70 - Email : fv@teamsport2000.fr

TEAM





FÉMININES SÉNIORS A 8

Président : Jacky GACHET

Responsable : Alain HANS 06 28 06 72 52

Réunion du 13 Juillet 2026

HOMOLOGATION

Match N° 54502404 : FC LA ROCHETTE / JS CHAMBERY du 24/05/2026.

FC LA ROCHETTE 1 BUT 3 POINTS

JS CHAMBERY 0 BUT MOINS – 1 POINT

COURRIER RECU

PV ligue LAURA :

Reprise d'activité : 565828 CHAMOIX SPORT FOOT

NOTES AUX CLUBS

Afin de préparer la saison 2026/2027 la commission vous demande d'envoyer un mail au district pour confirmer si vous souhaitez engager une équipe féminine à huit pour étudier la possibilité de faire une poule en championnat féminin seniors » ceci ne sera pas un engagement définitif »

Merci de nous informer au plus tôt.

Reçu : Prévision engagement.

engagements avant le 16 août 2026.

CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL / US SAINT-REMY / AS BARBERAZ / AS UGINE / USC AIGUEBELLE (POLE FÉMININ 4 VALLÉES PF4V) / JS CHAMBERY.

BONNES VACANCES A TOUTES et TOUS





COMMISSION D'APPEL EN MATIERE REGLEMENTAIRE

Président : Fabien FONTAINE

Lundi 13 juillet 2026

Présents : Fabien FONTAINE, Maurice BILLAUD, Christophe VALENTINO, Serge COHEN et Hernani SOARES.

COMPTE RENDU D'AUDITION

Dossier n°10 : Appel du club du CA MAURIENNE contre la décision de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage parue dans le PV n° 773 du 17 juin 2026 concernant la situation au statut de l'arbitrage du club du FC VILLARGONDRAN.

La Commission,

Réunie le 6 juillet 2026 au siège du District de Savoie,

Après études des pièces versées au dossier,

La Commission d'Appel en matière réglementaire composée de : F. FONTAINE (Président), M. BILLAUD (Vice-président), C. VALENTINO (secrétaire), S. COHEN, H. SOARES.

Après audition des personnes convoquées :

Pour le Club du CA MAURIENNE : M. Jean-Paul CHAIX, président et M. Nicolas FALCOZ Dirigeant, représenté par Maître France ROCHE avocate.

Après rappel des faits et de la procédure, le requérant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Après audition des personnes convoquées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel,

Considérant les explications des représentants du club du CA MAURIENNE et de leur avocate : le club soutient qu'il justifie d'un intérêt à agir, estimant que la validation du statut d'arbitrage du FC VILLARGONDRAN créerait un déséquilibre sportif susceptible de favoriser la promotion de ce dernier et d'affecter la capacité du CA MAURIENNE à conserver ses joueurs, notamment en cas de mutation vers ce club évoluant à un niveau supérieur.

Considérant que les Règlements généraux de la Fédération Française de Football disposent en leur article 190 que « les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée » ; considérant également l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire de la F.F.F. qui précise que « le licencié ou le club directement intéressés par la décision contestée, ou leur représentant légal, ou leur avocat. » peut saisir la Commission d'appel.



Foot SAVOIE



PV N° 777 du 15 juillet 2026

Considérant qu'en application de cette disposition, l'intérêt à agir doit être direct et certain, et que tel n'est pas le cas en l'espèce, dès lors que l'incidence évoquée sur d'éventuels mouvements de joueurs relève d'hypothèses futures et non d'un effet juridique immédiat de la décision contestée sur les droits propres du CA MAURIENNE. La commission note également que les représentants du CA MAURIENNE l'ont eux-mêmes reconnu lors de l'audition, aucun joueur du club n'avait formé, au jour de l'audience, de demande de mutation vers le club du FC VILLARGONDRAN.

Sur ce,

Par ces motifs, la Commission d'Appel en matière de Règlements décide :

- 1. L'appel formé par le club du CA MAURIENNE est déclaré irrecevable, faute d'intérêt direct à agir à l'encontre de la décision de la Commission du Contrôle du Statut de l'Arbitrage du District de Savoie.**
- 2. Le club du CA MAURIENNE est redevable des frais de dossier d'appel d'un montant de 80 €.**

La présente décision est susceptible d'appel en Ligue Auvergne Rhône-Alpes dans les conditions de forme et délai précisés aux articles 182 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Le Président,
Fabien FONTAINE**

**Le Secrétaire,
Christophe VALENTINO**



	Sérigraphie - Flocage - Broderie 346 Rue Aristide Bergès - ZI de Bissy - 73 000 CHAMBERY tel. 04 79 25 62 71 mail. jpcreation@jpcreation.fr
--	--